

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal - exercice 2023.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**2023-456 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2023.**

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places etc.), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur les seules créances éteintes, à hauteur de 4 625,83 € euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 4 625,83 euros,

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur l'exercice 2023 au compte 6542 « créances éteintes »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

